

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE BRUNET (04035)

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Élaboration du PLU arrêtée le : 06/10/2022

Élaboration du PLU approuvée le : 11/01/2024

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SOMMAIRE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES de BRUNET	1
Sommaire	3
Préambule.....	4
Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables	5
Orientation 1 : Permettre l'accueil de nouvelles populations et le développement de la commune	5
Orientation 2 : Préserver et améliorer le cadre de vie.....	7
Orientation 3 : Préserver l'environnement local, ses paysages et sa biodiversité.....	8

PREAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION 1 : PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

<u>OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS</u>
Maitriser le développement démographique en lien avec les capacités du territoire et développer une offre de logement adaptée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer une production de logements en cohérence avec la croissance démographique souhaitée et le maintien de la population actuelle, soit environ + 30 habitants sur 12 ans ;
Maintenir l'offre en équipements publics et améliorer la qualité des espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir les équipements existants sur la commune et permettre leur renforcement selon les opportunités futures ; ➤ Améliorer le fonctionnement de l'aire de loisirs (city stade, accueil orchestre) ; ➤ Construire un bâtiment technique communal à proximité du cimetière.
Consolider et développer les réseaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer et développer les réseaux de télécommunication en lien avec le SDTAN 04 ; ➤ Préserver la ressource en eau potable ➤ Répondre aux besoins des populations actuelles et futures en matière d'alimentation en eau potable, gérée par la communauté d'agglomération ; ➤ S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes et des capacités de la STEP.
Améliorer les déplacements et favoriser l'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter la capacité de stationnement à proximité du centre village et au pied du village ; ➤ Prévoir une liaison douce entre le village et les secteurs stratégique de développement : les lieux-dits du Jas et du Couvent ; ➤ Améliorer et sécuriser les déplacements routiers notamment au niveau de la voirie départementale en particulier sur la D115 ;

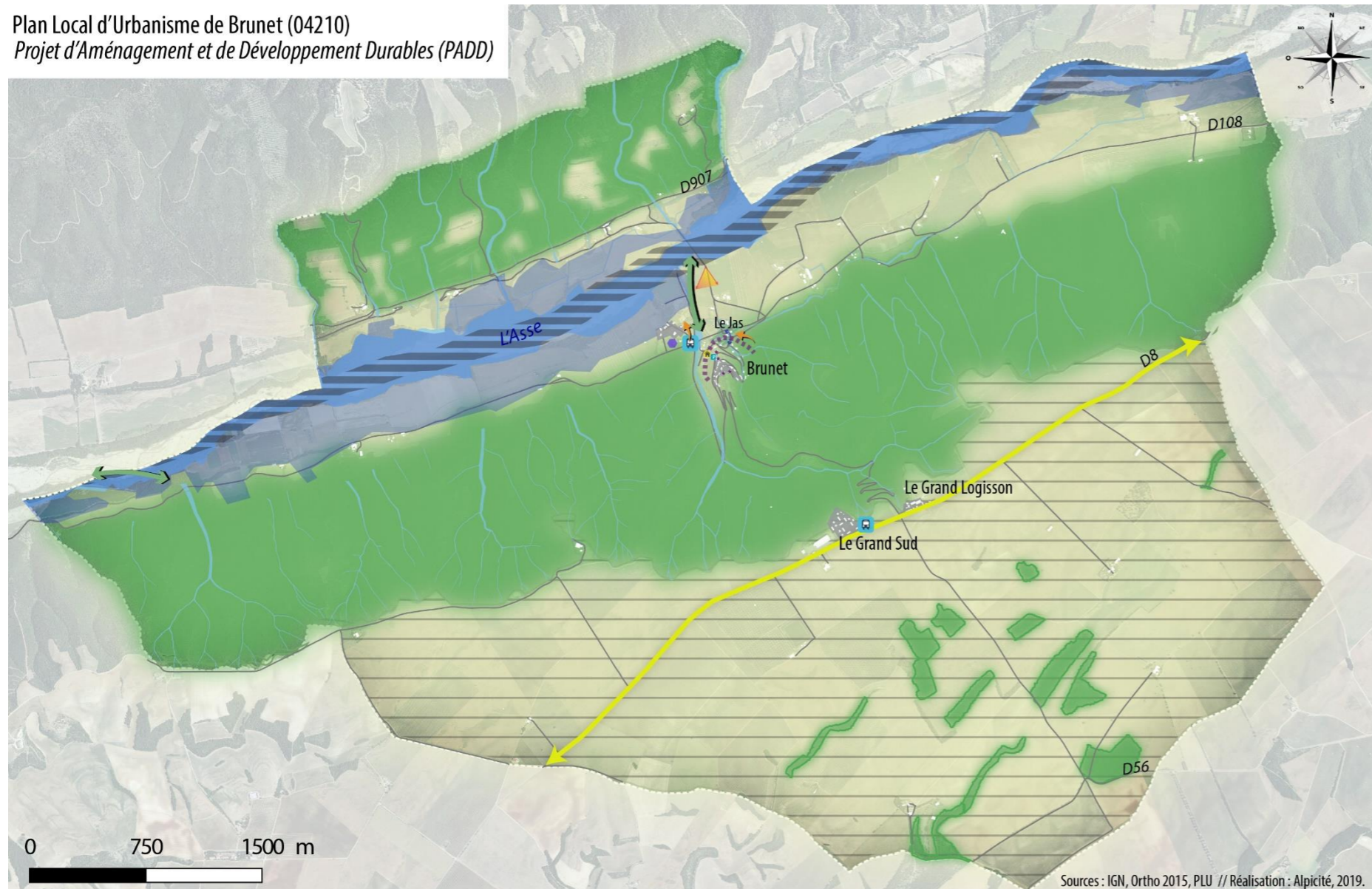
- S'inscrire dans les politiques intercommunales de développement de l'offre en transport en commun en permettant de réaliser les aménagements nécessaires à leur mise en œuvre.

ORIENTATION 2 : PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

<u>OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS</u>
Préserver l'identité urbaine et architecturale de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la protection des éléments de patrimoine bâti qui participent à l'identité du village ; ➤ Favoriser des constructions adaptées au caractère architectural de la commune ; ➤ Prendre en compte la topographie dans les futures zones d'urbanisation afin de ne pas impacter négativement le paysage.
Renforcer l'armature urbaine existante et encadrer les extensions nouvelles dans le respect de la réglementation nationale et du SCoT DLVA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter la consommation d'espace à moins de 1,1 ha en extension sur la douzaine d'années à venir dans le respect du SCoT DLVA ; ➤ Favoriser le renouvellement urbain ; ➤ Assurer une densification des constructions en imposant une densité minimale de 15 logements/ ha dans les secteurs de développement stratégique ; ➤ Favoriser l'urbanisation des secteurs déjà équipés par les réseaux et à proximité des transports publics ; ➤ Permettre le renforcement du pied du village dans le respect des paysages, de l'environnement et de la problématique des déplacements ; ➤ Mettre en place sur ces secteurs d'extension des orientations spécifiques d'aménagement permettant d'encadrer leur devenir et d'organiser un aménagement cohérent.
Répondre aux besoins de la commune en tenant compte des préoccupations environnementales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre le développement des énergies renouvelables ; ➤ Prendre en compte les risques naturels connus ;

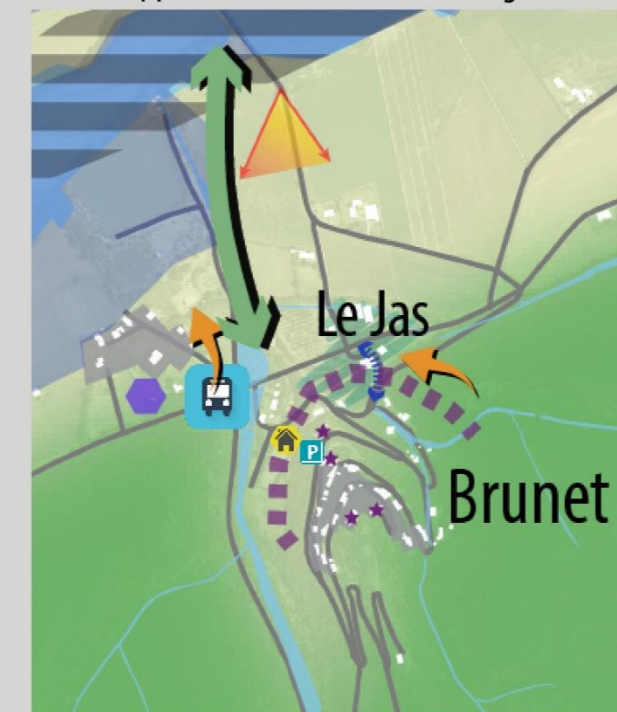
ORIENTATION 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT LOCAL, SES PAYSAGES ET SA BIODIVERSITE

<u>OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS</u>
Améliorer la qualité paysagère de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les abords de la D8, identifiée comme « route paysage » ; ➤ Protéger les points de vue remarquables ; ➤ Conforter et valoriser la silhouette du village.
Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les zones naturelles notamment les plus sensibles, les espaces aquatiques et zones humides liée à la rivière de l'Asse et le plateau de Valensole ; ➤ Préserver les continuités écologiques de la trame verte, notamment les ripisylves de l'Asse, le versant nord de la vallée de l'Asse et les continuités boisées du contrefort du plateau de Valensole ; ➤ Protéger les infrastructures agroécologiques tels que les haies et les alignements d'arbres du plateau de Valensole ; ➤ Préserver la trame bleue organisée autour de la rivière de l'Asse et de ses affluents.
Encourager au développement et à la préservation des espaces agricoles structurant du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Veiller au maintien des terres agricoles, et plus particulièrement du plateau de Valensole et de la plaine alluviale agricole de l'Asse ; ➤ Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions en zone agricole ; ➤ Favoriser la diversification et le développement de l'activité agricole en s'ouvrant à des activités rurales connexes ou à la commercialisation des productions.



- Orientation 1:
Permettre l'accueil de nouvelles populations et le développement de la commune
- Orientation 2:
Préserver et améliorer le cadre de vie
- Orientation 3:
Préserver l'environnement local, ses paysages et sa biodiversité

Plan rapproché sur le secteur du Village



Orientation 1

• **Maintenir l'offre en équipements publics et améliorer la qualité des espaces publics**

- Améliorer le fonctionnement de l'aire de loisirs (city stade, accueil orchestre) ;
- Construire un bâtiment technique communal à proximité du cimetière ;

• **Améliorer les déplacements et favoriser l'accessibilité**

- Augmenter la capacité de stationnement à proximité du centre village et au pied du village ;
- Prévoir une liaison douce entre le village et les secteurs stratégiques de développement ;

Orientation 2

• **Préserver l'identité urbaine et architecturale de la commune**

- Assurer la protection des éléments de patrimoine bâti

• **Renforcer l'armature urbaine existante et encadrer les extensions nouvelles dans le respect de la réglementation nationale et du SCoT**

- Assurer une densification des constructions en imposant une densité minimale de 15 logements/ ha dans les secteurs de développement stratégique ;
- Favoriser l'urbanisation des secteurs équipés par les réseaux et à proximité des transports publics ;
- Permettre le renforcement du pied de village dans le respect des paysages, de l'environnement et de la problématique des déplacements ;

Orientation 3

• **Améliorer la qualité paysagère de la commune**

- Préserver les abords de la D8 identifiée comme « route paysage » ;
- Protéger les points de vue remarquables
- Conforter et valoriser la silhouette du village ;

• **Protéger les zones naturelles notamment les plus sensibles :**

- Zones humides
- Sites Natura 2000
- Arrêté Préfectoral de Protection de biotope
- Préserver les continuités écologiques...
- ...et les réservoirs de biodiversité
- Protéger les infrastructures agroécologiques tels que les haies et les alignements d'arbres du plateau de Valensole ;
- Préserver la trame bleue organisée autour de la rivière de l'Asse et de ses affluents.

• **Encourager au développement et à la préservation des espaces agricoles**

- Veiller au maintien des terres agricoles, et plus particulièrement du plateau de Valensole et de la plaine alluviale agricole de l'Asse